

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Séance du 13 avril 2021

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

L'an deux mille vingt et un

et le treize avril

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par

la loi, à titre dérogatoire à la salle culturelle, sous la présidence de

M. Alain CAPERET, Maire.

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, VINAS André, GUILHOT Joël, LHOSPICE Cathy, POUCHAN Madeleine, GOMES Annabelle, LABESSOUILLE Julie, MARQUINE Gaëtan, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie,

Absents excusés : HUY Patrice ayant donné procuration à PRAT Séverine, BONNASSE-GAHOT Nadine ayant donné procuration à JOUANDOU-LEDIN Claudie

Date de la convocation et d'affichage : 07 avril 2021

Secrétaire de Séance : GUILHOT Joël

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice 2020, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de André VINAS, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	778 717,04
	Réalisé :	336 230,46
	Reste à réaliser :	301 722,12
Recettes	Prévu :	778 717,04
	Réalisé :	297 843,91
	Reste à réaliser :	262 500,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	823 661,99
----------	---------	------------

	Réalisé :	548 551,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	823 661,99
	Réalisé :	829 597,03
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement :	-38 386,55
	Fonctionnement :	281 045,90
	Résultat global:	242 659,35

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain CAPERET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	156 738,47
- un excédent reporté de :	124 307,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	281 045,90
- un déficit d'investissement de :	38 386,55
- un déficit des restes à réaliser de :	63 452,12
Soit un besoin de financement de :	101 838.67

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	281 045,90
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	101 838.67
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	179 207,23
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	38 386,55

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET PHOTOVOLTAIQUE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice 2020, qui le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Vote le compte de gestion 2020 du BUDGET PHOTOVOLTAIQUE SALLE POLYVALENTE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du Budget PHOTOVOLTAIQUE SALLE POLYVALENTE

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de André VINAS, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	29 695,57
	Réalisé :	7 759,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	29 695,57
	Réalisé :	26 695,57
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	46 816,05
	Réalisé :	36 543,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	46 816,05
	Réalisé :	7 276,64
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 936,15
Fonctionnement :	-29 267,10
Résultat global :	-10 330,95

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 du BUDGET PHOTOVOLTAIQUE SALLE POLYVALENTE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Alain CAPERET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de :	4 401,05
- un déficit reporté de :	24 866,05
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	29 267,10
- un excédent d'investissement de :	18 936,15
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	18 936,15

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	29 267,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	29 267,10
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 936,15

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2021.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux, notamment :

- Les taux plafonds communaux en application de l'article 1636 B septies du CGI,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2021 à hauteur des taux 2020, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021.

Monsieur le Maire spécifie qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Monsieur le Maire **Propose** de réévaluer les taux de 2021 en les augmentant de 4%

Le Conseil Municipal

Vote pour 12,
Vote contre 3,

les nouveaux taux de 2021 et vote la fiscalité 2021 comme suit :

Fiscalité 2021					
Libellé	Bases 2020	Bases 2021	Taux 2020	taux 2021	Produit 2021
Taxe d'habitation					
Taxe Foncière bâtie	1 120 027 €	1 100 000	12,37	26.34	289 740 €
Taxe Foncière Non Bâti	38 965 €	39 000 €	41,77	41,77	162 290,30 €
					306 030,30€

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DIVERSES 2021

A l'unanimité les subventions 2021 sont votées comme suit :

	2020	Proposition 2021
COMITE OFFICIEL DES FETES	1 000,00 €	1 000,00€
AMICALE SAP POMPIERS COARRAZE	120,00 €	120,00€
COOPERATIVE SCOLAIRE	85,00 €	105,00€
GY'MONTAUT	85,00 €	85,00€
LA BATBIELLE	85,00 €	85,00€
LES AMIS DU SARRUSSE	105,00 €	105,00€
MONTAUT SPORTS HAND BALL	900,00€	1800,00€
STE DES CHASSEURS ST HILAIRE	280,00 €	280,00€
TENNIS CLUS MONTALTOIS	230,00€	
U.F. SANTE BUCCO DENTAIRE	90,00 €	90,00€
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	85,00 €	85,00€
ENTENTE DU PIEMONT	100,00€	
MONTAUT Frelons	0 €	150,00€
LE RAYON DE SOLEIL	300,00 €	300,00€
BANQUE ALIMENTAIRE	600,00 €	600,00€
ADMR	600,00 €	600,00€
MONTAUT DEMAIN	150,00 €	150,00€
APE	0€	200,00€
Divers	1 035,00 €	245,00€
TOTAL	6 000,00 €	6000,00€

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain CAPERET vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vote pour 12**Abstention 3 :**

Investissement

Dépenses : 672 058,98€

Recettes : 735 511,10€

Fonctionnement

Dépenses : 872 944,53€

Recettes : 872 944,53€

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 998 011,10€ (dont 325 952,12€ de RAR)

Recettes : 998 011,10€ (dont 262 500,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 872 944,53€ (dont 0,00€ de RAR)

Recettes : 872 944,53€ (dont 0,00€ de RAR)

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 PHOTOVOLTAÏQUE SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain CAPERET vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

Investissement

Dépenses : 25 936,15€

Recettes : 25 936,15€

Fonctionnement

Dépenses : 47 217,10€

Recettes : 47 217,10€

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 25 936,15€ (dont 0,00€ de RAR)

Recettes : 25 936,15€ (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 47 217,10€ (dont 0,00€ de RAR)

Recettes : 47 217,10€ (dont 0,00€ de RAR)

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LA CCPN POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE DÉFIBRILATEURS

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) propose un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ;

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2021_2_23 du 15 mars 2021 relative à la création du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de conclure avec la CCPN et les communes membres intéressées un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement,
- AUTORISE le Maire signer la convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Rythmes scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil, qui, notamment, dans ses conclusions sollicite une dérogation sur les rythmes scolaires et un maintien à la semaine à 4 jours pour l'année scolaire 2021/2022.

Invité à se prononcer, le conseil municipal donne son accord pour le retour de la semaine à 4 jours, avec comme horaires : 8h45-12h00 - 13h45-16h30 et appuie la demande de dérogation sur les rythmes scolaires formulée par le Conseil d'Ecole de l'école primaire publique Léonce PEYREGNE.

OBJET : Création d'un emploi d'Agent technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien voirie/Espaces verts/Locaux communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 13/04/2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : (2)

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit Indice Brut 350, Indice Majoré 327

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour Extrait délivré conforme
Le Maire
Alain CAPERET